

Séance du lundi 19 mars 2018

Date de Convocation : mardi 13 février 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2018.03.03 - Bilan d'activité de la Régie Bourg Parc Auto

Présents :

Jean-François DEBAT, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Oquadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Michel FONTAINE à Jean-François DEBAT, Alain BONTEMPS à Nadia OULED SALEM, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Georges RAVAT à Pierre LURIN

Absents :

Julien LE GLOU, Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe du recours au mode de gestion en régie sous forme d'une régie avec autonomie financière, dite « régie autonome » afin d'assurer l'exploitation du stationnement payant sur voirie ainsi que du stationnement en ouvrages et en parcs en enclos. Cette régie dénommée « Régie du stationnement de Bourg-en-Bresse » a été créée par délibération du même jour.

Cette régie a été mise en service au 1er septembre 2016, suite à la fin de la délégation de service public qui liait la Ville au prestataire SAGS.

Motivation et opportunité de la décision

Dans le cadre des échanges relatifs à la reprise en régie de l'exploitation du stationnement payant, il avait été convenu de présenter un bilan de l'activité à la fin de la première année complète de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport d'activité de la Régie Bourg Parc Auto au 31 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Commission Proximité – Travaux – Environnement / Urbanisme - Déplacement en date du mardi 6 mars 2018 ;

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Bourg Parc Auto en date du jeudi 15 mars 2018 ;

PREND ACTE du bilan d'activité de la Régie Bourg Parc Auto.

Impacts financiers

Néant



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Dans le cadre des échanges relatifs à la reprise en régie de l'exploitation du stationnement payant, il avait été convenu de présenter un bilan de l'activité. Ce dernier sera porté à connaissance de différentes instances : le Conseil d'exploitation de la régie de stationnement, la Commission Proximité – Travaux – Environnement / Urbanisme – Déplacement, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Conseil Municipal.

Centré sur l'exercice 2017, ce rapport apporte néanmoins quelques éléments relatifs à l'année 2016, année de création de la régie.

SOMMAIRE

PARTIE 1 – LA RÉGIE BOURG PARC AUTO

- A. Les étapes de création**
- B. Une régie autonome**
- C. Le conseil d'exploitation**
- D. Le personnel dédié à l'activité**

PARTIE 2 – LE PLAN DE STATIONNEMENT

PARTIE 3 – L'ACTIVITÉ 2017

A. Compte-rendu d'exploitation de la voirie

- A.1 – Fréquentation
- A.2 – Recettes
- A.3 – Surveillance

B. Compte-rendu d'exploitation des parkings

- B.1 – Le parking des Bons-Enfants
- B.2 – Le parking Préfecture
- B.3 – Le parking Hôtel de Ville
- B.4 – Le parking Grenouillère
- B.5 – Le parking Marché couvert
- B.6 – Le parking Fontanettes
- B.7 – Le parking Ruelle Marion
- B.8 – Synthèse

C. Synthèse

PARTIE 1 – LA RÉGIE BOURG PARC AUTO

A. Les étapes de création

La Régie du Stationnement de la Ville de Bourg en Bresse, dont la dénomination commerciale est « Bourg Parc Auto », a été créée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2015, après avis de la commission Proximité-Travaux-Environnement / Urbanisme-Déplacements du 2 décembre 2015, du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2015 et de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 décembre 2015.

Elle a été mise en service au 1er septembre 2016, suite à la fin de la délégation de service public qui liait la Ville au prestataire SAGS.

Les élus ont fait le choix de remunicipaliser ce service, afin de permettre :

- Une plus grande flexibilité de la politique de stationnement, afin de mettre en place des actions développant l'attractivité du centre-ville et la venue de résidents en hyper-centre ;
- Une interaction plus directe et plus souple sur ce levier fort en terme de mobilités et d'attractivité du centre-ville et ainsi pouvoir faire évoluer les dispositifs de stationnement en fonction des besoins et de la collectivité et des usagers (exemple : mise en œuvre de campagnes ponctuelles tel que les « Samedis en Ville »). En effet, grâce au mode de gestion en directe, la Ville ne sera plus liée par un élément contractuel à un délégataire, qui impliquait nécessairement le passage d'avenants, des négociations financières avec le délégataire, en cas d'évolutions ;
- Une meilleure visibilité sur l'exploitation et la fréquentation ;
- Une meilleure gestion des investissements, permettant d'amortir les biens sur des délais plus longs et d'éviter un décrochage technologique (ex : horodateurs), en réalisant des amortissements respectueux de la programmation budgétaire ; la DSP imposant des durées d'amortissement courtes calées sur la durée du contrat ;
- Une optimisation des compétences et des savoirs faire présents au sein de la collectivité.

B. Une régie autonome

Cette régie, dite « autonome » est dotée de l'autonomie financière, mais ne dispose pas d'une personnalité morale propre.

Dans ce type de régie, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe.

Elle fonctionne sur deux budgets :

- le budget principal , pour le stationnement sur voirie, qui est un Service Public Administratif (SPA) ;
- un budget annexe dédié, pour la partie parkings de surface et en ouvrage, qui est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment en application des dispositions des articles L.2221-1 à L.2221-20 et des articles R.2221-1 à R.2221-99 relatifs aux régies municipales, et notamment des articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies avec autonomie financière, cette régie est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation, ainsi qu'un directeur.

C. Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation reste subordonné au conseil municipal. Il dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie.

Il se prononce sur l'ensemble des questions relatives aux grandes orientations de la régie, stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière, les comptes annuels et les marchés.

Le conseil d'exploitation, présidé par Madame Claudie Saint – André, Maire adjointe déléguée à l'Urbanisme et aux Déplacements, est composé de 3 membres, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à savoir :

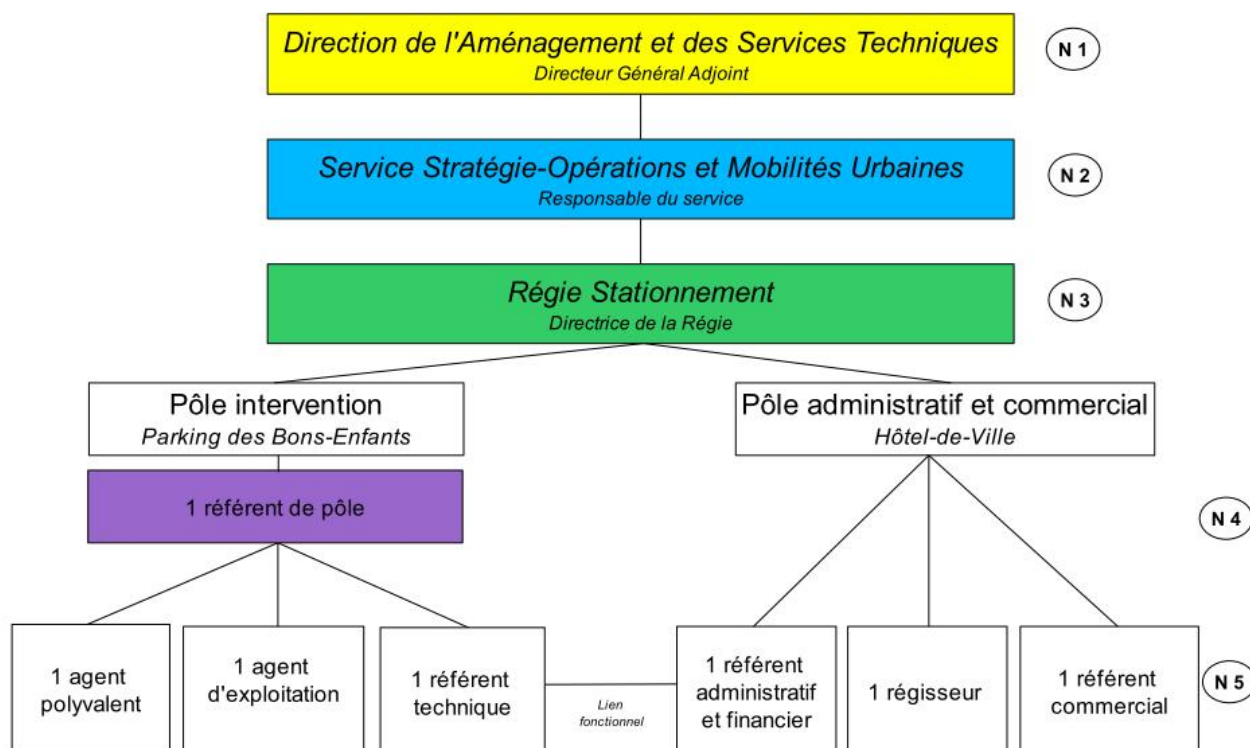
- 2 membres titulaires élus au sein du conseil municipal de la Ville, ainsi que 2 suppléants ;
- 1 personnalité qualifiée en matière de stationnement public et de déplacements urbains, ainsi qu'un suppléant.

D. Le personnel dédié à l'activité

La régie Bourg Parc Auto a pour principale activité l'exploitation du stationnement payant sur le périmètre de la Ville de Bourg en Bresse.

Elle est rattachée au service Stratégie – Opérations et Mobilités Urbaines (SOMU) au sein de la Direction de l'Aménagement et des Services Techniques (DAST).

ORGANIGRAMME RÉGIE STATIONNEMENT



Elle est organisée en deux pôles, aux missions différentes, mais complémentaires :

- Un pôle commercial et exploitation, implanté à l'Hôtel de Ville :
 - Accueil et information des usagers . L'agence commerciale est ouverte au public du lundi au vendredi de 12h à 17h. ;
 - Vente des abonnements ;

- Suivi de l'exploitation ;
- Suivi des recettes (régie financière).
- Un pôle intervention et maintenance, implanté au parking des Bons-Enfants :
 - Maintenance du parc de stationnement : horodateurs, caisses, bornes d'entrée et de sortie... ;
 - Astreinte de journée en cas de défaillance du matériel, via la phonie notamment. Les agents assurent une présence de 7h45 à 18h45.
 - Surveillance et entretien des parkings en ouvrage.

PARTIE 2 – LE PLAN DE STATIONNEMENT

Après avoir associé différents représentants d'usagers (commerçants, conseillers citoyens, associations...), la Ville a défini de nouveaux objectifs dans sa politique de stationnement, qui sont :

- faciliter l'accès au stationnement pour les usagers qui viennent faire des achats et des démarches en centre-ville ;
- faciliter la vie des résidents du centre-ville ;
- moderniser le fonctionnement du stationnement et le rendre plus lisible.

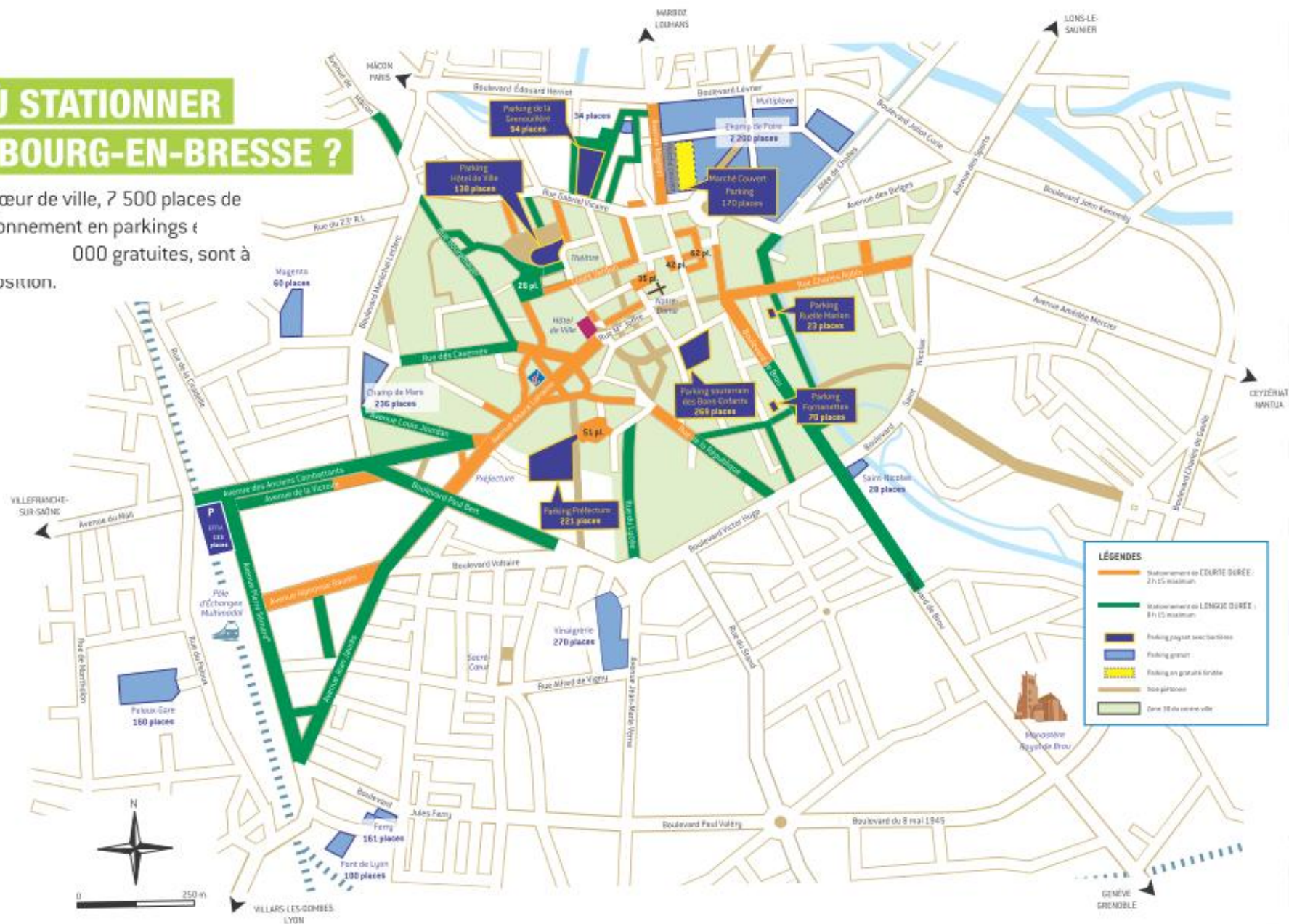
À cette fin, un nouveau plan de stationnement a été déployé en janvier 2017 et s'est traduit d'une part par une modification de la grille tarifaire, et d'autre part par une extension du périmètre de stationnement payant (Boulevard de Brou, rue de la Grenouillère, rue Octave Morel, rue de l'École, rue des Marronniers et rue Brillat Savarin), afin de permettre une meilleure rotation dans les rues commerçantes et de limiter la présence des véhicules ventouses qui empêchent souvent les résidents de se garer au plus près de leur domicile.

L'offre de stationnement est désormais la suivante :

- Voirie :
 - Zone courte durée (zone orange) : 653 places ;
 - Zone longue durée (zone verte) : 1 072 places ;
- Parkings :
 - Bons- Enfants : 269 places ;
 - Préfecture : 226 places (dont 58 en souterrain, réservées aux abonnés) ;
 - Hôtel – de – Ville : 138 places ;
 - Grenouillère : 93 places ;
 - Marché – couvert : 168 places ;
 - Ruelle – Marion : 23 places réservées aux abonnés ;
 - Fontanettes : 70 places réservées aux abonnés.

OÙ STATIONNER À BOURG-EN-BRESSE ?

En cœur de ville, 7 500 places de stationnement en parkings «
1 000 gratuites, sont à
disposition.



Afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, différents dispositifs de gratuité ont été mis en place :

- sur voirie, le stationnement inférieur à 30 minutes est gratuit une fois par jour ;
 - dans les parkings, le stationnement inférieur à 1h est gratuit ;
 - sur le parking Marché couvert, en gratuité limitée, le stationnement inférieur à 2h est offert.
- Ce parking a été créé sur une partie du Champ de Foire, où le stationnement est gratuit, afin d'améliorer la rotation sur la partie la plus proche du centre-ville pour permettre aux personnes ayant des achats ou des démarches à effectuer de stationner au plus près, en lieu et place des voitures ventouses qui stationnent à la journée.

Afin de permettre une meilleure lisibilité du fonctionnement du stationnement, les tarifs horaires et des abonnements ont été uniformisés. De plus, les horodateurs ont été mis à jour pour le 1er janvier 2017 pour permettre la gestion des gratuités par la saisie de la plaque d'immatriculation et le paiement par carte bancaire.

Tarifs horaires au 1er janvier 2017

STATIONNEMENT – TARIFS HORAIRES TTC selon le taux en vigueur (NB : tarifs zone orange et zone verte non soumis à TVA)				
Durée	Zone verte	Zone orange	Parkings	Marché couvert
De 0h00 à 0h15	0,50 € *	0,60 € *		
De 0h15 à 0h30	0,70 € *	1,00 € *	OFFERT	
De 0h30 à 0h45	0,80 € *	1,10 € *		
De 0h45 à 1h00	1,00 €	1,30 €		OFFERT
De 1h00 à 1h15	1,30 €	1,60 €	1,20 €	
De 1h15 à 1h30	1,50 €	1,90 €	1,50 €	
De 1h30 à 1h45	1,80 €	2,20 €	1,80 €	
De 1h45 à 2h	2,00 €	2,50 €	2,00 €	
De 2h à 2h15	2,20 €		2,20 €	1,00 €
de 2h15 à 2h30	2,40 €		2,40 €	2,00 €
De 2h30 à 2h45	2,60 €		2,60 €	3,00 €
de 2h45 à 3h	2,70 €		2,80 €	4,00 €
De 3 h à 3h15	2,80 €		3,00 €	5,00 €
de 3h15 à 3h30	2,90 €		3,20 €	6,00 €
De 3h30 à 3h45	3,00 €		3,50 €	7,00 €
de 3h45 à 4h	3,10 €		3,80 €	8,00 €
De 4h à 4h15	3,20 €		4,10 €	9,00 €
de 4h15 à 4h30	3,30 €		4,20 €	10,00 €
De 4 h30 à 4h45	3,40 €		4,40 €	11,00 €
de 4h45 à 5h	3,50 €		4,50 €	12,00 €
De 5 h à 5h15	3,60 €		4,70 €	13,00 €
de 5h15 à 5h30	3,70 €		4,80 €	14,00 €
De 5h30 à 5h45	3,80 €		5,00 €	15,00 €
de 5h45 à 6h	3,90 €		5,10 €	16,00 €
De 6h à 6h15	4,00 €	Au delà, stationnement non- autorisé.	5,30 €	17,00 €
de 6h15 à 6h30	4,10 €		5,40 €	18,00 €
De 6h30 à 6h45	4,20 €		5,60 €	19,00 €
de 6h45 à 7h	4,30 €		5,70 €	20,00 €
De 7h à 7h15	4,40 €		5,90 €	21,00 €
de 7h15 à 7h30	4,50 €		6,00 €	22,00 €
De 7h30 à 7h45	4,60 €		6,20 €	23,00 €
de 7h45 à 8h	4,70 €		6,30 €	24,00 €
de 8h à 8h15				24,00 €
de 8h15 à 8h30				24,00 €
de 8h30 à 8h45				24,00 €
de 8h45 à 9h				24,00 €
de 9h à 9h15			Au delà, retour en début de grille.	24,00 €
de 9h15 à 9h30				24,00 €
de 9h30 à 9h45				24,00 €
de 9h45 à 10h				24,00 €
de 10h à ...				Au delà, retour en début de grille.

Tarifs d'abonnements au 1er janvier 2017

STATIONNEMENT – TARIFS ABONNEMENTS TTC selon le taux en vigueur (NB : tarifs zone orange et zone verte non soumis à TVA)

Tarifs		zone verte	zone orange	parkings
Mensuel	Mensuel Résident ²	15 €	20 € ¹	40 €
	Mensuel Non-Résident	50 €	-	60 €
	Mensuel Pro ³	40 €	-	-
	Mensuel Professions mobiles ⁴	40 €	40 €	-
Annuel	Annuel Résident ²	150 €	200 € ¹	400 €
	Annuel Non-Résident	500 €	-	600 €
	Annuel Pro ³	400 €	-	-
	Annuel Professions mobiles ⁴	400 €	400 €	-
Carte d'abonnement perdue		-	-	10 €
Ticket perdu		-	-	20 €
Abonnements spécifiques – Parking des Bons-Enfants				
Annuel Résident place réservée		-	-	500 €
Annuel Non-Résident place réservée		-	-	700 €
Mensuel 2R		-	-	5 €
Annuel 2R		-	-	50 €
Mensuel 2RM		-	-	30 €
Annuel 2RM		-	-	300 €

¹ = Soirs (17h-10h) + samedi, sauf Alsace Lorraine, Cours de Verdun, Notre-Dame, Paul Pioda et René Cassin

² = Sur présentation de justificatifs

Ville découpée en 4 secteurs de résidence ; secteurs à respecter pour le stationnement sur voirie

³ = Sur présentation de justificatifs et sur un secteur défini

⁴ = Sur présentation de justificatifs – abonnement valable en zones verte et orange

PARTIE 3 – L'ACTIVITÉ 2017

Avant de présenter l'activité de l'année 2017, quelques éléments sur 2016, la remunicipalisation de l'exploitation du stationnement payant ayant eu lieu au 1er septembre.

Sur les 4 derniers mois de 2016, les recettes sont en baisse de plus de 12% par rapport à la même période en 2015. Cette perte de recettes est principalement due à la panne sur le parking Hôtel de Ville au cours du dernier trimestre.

Le nombre d'abonnés est en très légère hausse (+ 1,42 %), soit 11 abonnés de plus sur la fin d'année 2016, qu'en 2015 sur la même période.

Le nombre d'usages horaires sur 2016 est en baisse de près 6%, soit un peu plus de 60 000 usagers de moins que sur 2015.

L'année 2017 est remarquable en de nombreux points :

- Première année pleine d'exploitation du stationnement sous la forme régie ;
- Mise en œuvre au 1er janvier 2017 du nouveau plan de stationnement, et notamment des dispositifs de gratuité ;
- Mise en place des nouveaux horodateurs avec paiement par carte bancaire et saisie de la plaque d'immatriculation ;
- Ouverture du parking Marché couvert, le 11 septembre 2017 ;
- Préparation de la réforme de la Dépenalisation du stationnement payant.

A – Compte – rendu d'exploitation de la voirie

A.1 - La fréquentation

Grâce notamment à la mise en place de la gratuité pour un stationnement inférieur à 30 minutes, la fréquentation horaire est en forte hausse sur voirie par rapport à 2016 : + 28 %, ce qui représente 873 283 usagers, contre 679 773 en 2016.

Cette hausse est particulièrement notable en zone longue durée (zone verte) avec + 45 % de tickets délivrés, mais également importante en zone courte durée (zone orange) avec + 22 % de hausse.

Malgré cette hausse de fréquentation, le ticket moyen est en baisse de 19 % en zone longue durée (0,94 € en 2017 contre 1,16 € en 2016) et de 24 % en zone courte durée (0,78 € en 2017 contre 1,03 € en 2016).

1 400 tickets gratuits sont délivrés par jour en moyenne, ce qui représente 50 % des tickets de stationnement sur la voirie.

Le dispositif de gratuité sur les 30 premières minutes remplit totalement sa fonction de renforcement de l'attractivité du centre - ville et notamment en zone courte durée (zone orange) avec 950 tickets gratuits délivrés par jour, soit 67 % de gratuité.

En zone longue durée (zone verte), 450 tickets gratuits sont délivrés par jour, soit 33 % de gratuité.

A.2 - Les recettes

Les recettes horaires collectées dans les horodateurs sont stables en 2017 par rapport à 2016 avec une légère hausse de 1%. Plus précisément, elles sont en baisse en zone courte durée (zone orange) de 8 %, mais en hausse sur la zone longue durée (zone verte) de 17 %.

Les recettes des abonnements sont en hausse de 50 % en 2017 par rapport à 2016. Cela s'explique par la hausse des tarifs d'abonnements et la hausse du nombre d'abonnements (+ 27 % par rapport à 2016).

Au total, les recettes de voirie sont en hausse de 6,7 % en 2017 (863 000 €) par rapport à 2016 (809 000 €).

A.3 - La surveillance

La brigade de surveillance du stationnement payant est composée de 8 ASVP, correspondant à 6,6 ETP.

Outre la surveillance du stationnement payant, les ASVP assurent d'autres missions :

- Contrôler l'occupation du domaine public (permissions de voirie et terrasses) ;
- Assurer une veille permanente sur la voie publique et les sites et bâtiments communaux dans le cadre de leurs déplacements ;
- Ponctuellement, renforcer l'effectif de la Police Municipale lors des manifestations ;
- Très occasionnellement, assurer la protection des abords des écoles en absence de vacataire.

B – Compte-rendu d'exploitation des parkings

B.1 - Le parking des Bons-Enfants

La fréquentation horaire est en baisse de 4 % depuis le début de l'année, avec en moyenne 3 900 tickets par mois.

Avec la mise en œuvre de l'heure offerte dans les parkings, le ticket moyen est lui aussi en baisse de 21 % avec 1,08 € en 2017 contre 1,36 € en 2016.

En effet, 49 % des automobilistes stationnent moins d'une heure sur ce parking et bénéficient donc d'un stationnement gratuit.

Les recettes horaires sont donc en baisse de 25 %, soit 50 200 € contre 66 400 € en 2016.

Les recettes issues des abonnés sont quant à elles en hausse de 9 %, avec 107 000 € en 2017. 13 abonnements ont été gagnés en 2017, avec une moyenne de 190 abonnés par mois.

Pendant la période de stationnement payant (pause méridienne incluse), le taux d'occupation moyen est de 55%, usagers horaires et abonnés confondus, avec des pics à 70 % en journée.

B.2 - Le parking Préfecture

La fréquentation horaire est en hausse de 29 % depuis le début de l'année 2017, avec 13 045 tickets en moyenne par mois.

Comme pour le parking des Bons-Enfants, la gratuité d'une heure a impacté le montant du ticket moyen, en baisse de 22%, soit 0,72 € contre 0,93 € en 2016.
28 % des usagers stationnent moins d'une heure.

Les recettes sont malgré tout stables par rapport à 2016, avec 110 000 € enregistrés en 2017.

Malgré une légère baisse du nombre d'abonnés (-5 %, 7 abonnés sur 120 en moyenne par mois), les recettes sont en hausse de 6 %, soit 74 000 €, due à l'augmentation des tarifs d'abonnement.

NB : le fonctionnement actuel du parking ne nous permet pas de disposer de données fiables en terme de taux d'occupation.

B.3 - Le parking Hôtel de Ville

La fréquentation est en forte hausse sur ce parking, + 46%, avec une moyenne de 16 868 tickets par mois.

Ceci s'explique par la baisse des tarifs sur ce parking et par la mise en place de l'heure gratuite depuis le 1er janvier 2017.

Cependant, ces chiffres sont à nuancer car sur le dernier trimestre 2016, le parking Hôtel de Ville a été en panne et les barrières sont restées ouvertes pendant plusieurs semaines.

Le ticket moyen est en baisse de 50 % par rapport à 2016, 0,54 € contre 1,08 € en 2016.
50 % des automobilistes stationnent moins d'une heure et bénéficient donc d'un stationnement gratuit.

Les recettes horaires sont ainsi en baisse de 24 %, soit 110 170 € contre 144 490 € en 2016.

Les abonnements ont été mis en place au 1er janvier 2017. Il y a en moyenne 8 abonnés par mois sur le parking, le quota limite étant fixé à 10.

Les recettes abonnés s'élèvent à 5 100 € en 2017. Le taux d'occupation du parking est de 66% (du lundi au samedi, de 9h à 19h), avec des pics à 85-90 %.

B.4 - Le parking Grenouillère

La fréquentation horaire a augmenté de 5 % depuis le début de l'année 2017, avec en moyenne 6 069 tickets par mois.

Suite à la mise en place de l'heure gratuite, le ticket moyen a subi une baisse de 16% par rapport à 2016, avec 0,66 € contre 0,79 € en 2016.

58,5 % des automobilistes stationnent moins d'une heure.

Les recettes horaires sont en baisse de 13 %, soit 48 180 € contre 55 310 € en 2016.

Malgré une baisse du nombre d'abonnés (- 4 par mois en moyenne, sur 27), les recettes abonnés sont en forte hausse, + 80 %, due à l'augmentation des tarifs. Elles représentent 17 160 € sur 2017.

Le taux d'occupation sur ce parking est de 63 % (du lundi au samedi, de 9h à 19h), avec des pics à 80 % en journée.

B.5 - Le parking Marché couvert

Ce parking en gratuité limitée de 2h a été mis en service le 11 septembre 2017.

Les chiffres de fréquentation sont en constante augmentation :

- Septembre : 3 071 tickets ;
- Octobre : 8 187 tickets ;
- Novembre : 10 409 tickets ;
- Décembre : 12 033 tickets, soit en moyenne 388 véhicules par jour.

Le taux d'occupation est de 34 % (du lundi au samedi, de 9h à 19h) avec des pics à 60 % en journée. Le samedi après-midi, le taux d'occupation moyen est de 36%.

Conformément aux attentes, les recettes sont très faibles sur ce parking ; 4 337 € ont été enregistrés sur 2017.

Le ticket moyen est de 0,13 € ; 94 % des automobilistes stationnant moins de 2h et bénéficiant ainsi de la gratuité.

Le principe de gratuité limitée pendant 2 h fonctionne donc bien sur ce parking et répond aux objectifs de rotation des véhicules à proximité immédiate du centre-ville.

B.6 - Le parking des Fontanettes

Suite à l'augmentation des tarifs et à l'arrêt de plusieurs abonnements du Lycée Lalande dans le cadre de la fin des travaux, le nombre d'abonnés est en baisse de 27%, avec 45 abonnés en moyenne par mois en 2017 contre 62 en 2016.

B. 7- Le parking Ruelle Marion

Suite à l'évolution de la grille tarifaire, le parking Ruelle Marion a lui aussi subi une baisse de 8 % d'abonnés, avec 21 abonnés en moyenne par mois en 2017 contre 23 en 2016.

B.8 - Synthèse

Dans tous les parkings, la fréquentation horaire est en hausse, avec une moyenne de + 35 %, ce qui représente 512 389 tickets en 2017 contre 378 477 en 2016.

Au global sur l'année, le nombre d'abonnés est en légère baisse (- 2 %), ce qui représente une perte de 9 abonnés par mois en moyenne, soit 412 abonnés par mois en 2017.

Au 1er janvier 2017, la modification des tarifs a fait baisser le nombre d'abonnés, de 418 abonnés en décembre 2016 à 375 en janvier 2017, soit une baisse de plus de 10 %.

Au cours de l'année, le nombre d'abonnements a évolué au fil des mois, passant de 375 en janvier à 441 en décembre, soit une hausse de 18 % (+ 66 abonnés).

Les recettes sont en baisse de 7 %, ce qui représente – 42 500 €, soit 561 133 € de recettes totales en 2017 contre 603 612 € en 2016.

C- Synthèse Voirie et Parkings

Malgré les modifications de la politique de stationnement, le bilan de fréquentation est positif à la fois pour :

- les abonnés : + 6% d'abonnés, dont + 17% sur voirie et – 2 % dans les parkings ;
- les usagers horaires : + 31 %, dont 28 % sur voirie et +35 % dans les parkings.

La politique de gratuité a permis une hausse de la fréquentation importante, qui a un impact positif sur l'attractivité du centre-ville et de ses commerces.

Malgré les dispositifs de gratuité, les recettes demeurent stables (+ 1% au global, dont – 7 % dans les parkings et + 7 % sur voirie) conformément aux objectifs fixés en 2016.